



Membres en exercice : 15
Majorité absolue : 08

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 09 SEPTEMBRE 2025**

DATE DE LA CONVOCATION

Le 1er septembre 2025

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie, en session ordinaire sous la présidence du Maire, Monsieur Sylvain LECOSNIER, le mardi 09 septembre 2025.

Monsieur Lecosnier, Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal à 19h00.

PRESENTS :

Sylvain LECOSNIER, Sabrina LATIL, Sébastien MARCHERAT, Philippe LE BLIGUET, Mickael BRASSART, Françoise ANDRE, Savannah LATIL, Ghislaine GIANNITRAPANI, Nicolas BOLZE

ABSENTS EXCUSES REPRESENTEES :

Arnaud JOUAS pouvoir à Philippe LE BLIGUET,
Fanny BRULU pouvoir à Sylvain LECOSNIER,
Agnès MARGAIN-DUTREVIS pouvoir à Sébastien MARCHERAT

ABSENTS EXCUSES :

Arnaud VACHER, Gérard ALLAIN, Stéphanie DA SILVA SOARES

QUORUM :

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Françoise ANDRE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Rappel de l'ordre du jour

Dès l'ouverture de la séance, Madame GIANNITRAPANI fait remarquer qu'il y a une erreur de date sur le compte-rendu du Conseil Municipal du 23 Juillet 2025. Elle précise donc que ce compte-rendu ne pourra pas être approuvé.

Monsieur Le Maire répond qu'il remet donc l'approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 23 Juillet 2025 au prochain Conseil Municipal.

I - Affaires délibérées :

1. Finances : Décision Modificative n° 02 puisque la 1^{ère} DM concernait l'affectation des résultats
2. Finances : Compte Financier Unique (CFU)
3. Finances : Admissions en non-valeur
4. Création emploi « Rédacteur »
5. Création emploi « Adjoint Territorial d'Animation »
6. Création emploi saisonnier « Espaces verts »
7. Avenant au contrat Elite Restauration pour la cantine
8. Avenant au contrat Elite Restauration pour l'accueil de loisirs
9. Modification de la composition des Commissions communales
10. Convention relative à la mise à disposition d'abris voyageurs sur la Commune
11. SDESM : Convention d'occupation temporaire du Domaine Public relative à l'implantation, l'exploitation et l'entretien des bornes publiques de recharge pour véhicules électriques
12. SDESM : Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes de Vert-Saint-Denis, Réau et Lieusaint.

II - Affaires non délibérées :

1. La poste : Suppression de la boîte pour la relève du courrier « Rue de la Bruyère »
2. Point sur la situation des agents communaux

III - Questions diverses :

1) Finances : Décision Modificative n° 02 :

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la Décision Modificative n°02 du budget principal, nécessaire pour prendre en compte plusieurs ajustements budgétaires pour l'exercice 2025.

Cette décision a pour objectif :

- L'intégration de l'attribution de compensation versée à la Communauté de Communes du Pays de Montereau, d'un montant mensuel de **5 783,50 €**, soit un total de **40 484,50 €** à prévoir pour la période de juin à décembre 2025 (7 mois).
- La prise en compte des admissions en non-valeur, à hauteur de **1 500 €**, permettant de régulariser des créances irrécouvrables datant de 2008 à 2016.

Ces ajustements visent à assurer une gestion budgétaire rigoureuse et conforme aux obligations de la commune, tout en maintenant l'équilibre du budget communal.

Pour	Abstention	Contre
9	0	2

2) Finances : CFU :

Le Compte Financier Unique (CFU) est un nouveau document budgétaire qui remplacera, à terme, le compte administratif (réalisé par le Maire) et le compte de gestion (réalisé par le comptable public). Il s'agit d'un document unique, co-validé par l'ordonnateur et le comptable, qui vise à simplifier et fiabiliser la présentation des comptes des collectivités locales.

Cette réforme permet une meilleure lisibilité des données financières, tant pour les élus que pour les citoyens, tout en facilitant la dématérialisation complète des documents budgétaires. Le CFU devient ainsi un outil plus moderne, plus clair et plus transparent.

La généralisation du Compte Financier Unique est prévue au plus tard pour le 30 juin 2027, avec une première application effective dès l'exercice 2026. Aucune délibération n'est requise à ce stade ; il s'agit d'une information préalable sur une évolution importante de la gestion financière communale.

Pour	Abstention	Contre
11	0	0

3) Admissions en non-valeur :

Les admissions en non-valeur permettent à la Commune de constater officiellement l'impossibilité de recouvrer certaines créances, malgré l'épuisement de toutes les procédures de relance et de recouvrement. Il peut s'agir de loyers impayés, de redevances ou d'autres créances anciennes, dont le recouvrement est désormais jugé irrécouvrable par la Trésorerie.

Pour la période allant de 2008 à 2016, le montant total des créances concernées s'élève à **16 374,03 €**, sur la base des états transmis et analysés par les services de la Trésorerie. Cette somme ne représente pas une dépense nouvelle, mais une régularisation comptable permettant de clarifier la situation financière de la Commune.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prononcer l'admission en non-valeur de ces créances, conformément à la procédure en vigueur et sur proposition de la Trésorerie.

Pour	Abstention	Contre
9	0	2

4) Création emploi « Rédacteur » :

Madame DO CALVARIO, Secrétaire générale titulaire de la Commune de Voulx, a été retenue pour une mutation vers une autre collectivité. Sa prise de fonctions dans sa nouvelle administration est fixée au 17 octobre 2025. Afin de garantir une transmission efficace et sans rupture dans le fonctionnement des services, il est nécessaire de prévoir une période de chevauchement entre l'agent sortant et son successeur.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de créer temporairement un second poste de Secrétaire générale, ouvert à un agent contractuel sur emploi permanent, pour la période du 11 septembre au 16 octobre 2025, conformément à l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique, en l'absence de candidature de fonctionnaire.

À l'issue de cette période de transition, le poste de « Rédacteur », actuellement occupé par l'agent titulaire, sera supprimé du tableau des effectifs, et la nouvelle Secrétaire générale reprendra l'unique poste restant au sein de la collectivité. Cette organisation vise à assurer une passation fluide et à maintenir la qualité du service public.

Pour	Abstention	Contre
11	0	0

5) Création emploi « Adjoint Territorial d'Animation » :

Un agent occupant un poste d'Adjoint technique territorial d'animation a été radié des effectifs de la Commune de Voulx en mai 2025, à la suite d'un abandon de poste. Cette radiation a laissé le poste vacant dans le tableau des effectifs, alors même que les missions d'animation périscolaire, d'accueil de loisirs et d'accompagnement éducatif restent essentielles au bon fonctionnement du service municipal.

Afin d'assurer la continuité de ce service public, il est proposé au Conseil Municipal de créer un nouveau poste d'Adjoint territorial d'animation, à temps complet, relevant de la catégorie C. En l'absence de candidature de fonctionnaire par mutation, ce poste pourra être pourvu par le recrutement d'un agent contractuel sur emploi permanent, conformément à l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique.

Cette mesure vise à remplacer l'agent radié et à garantir une présence effective et continue auprès des enfants, notamment dans le cadre des temps périscolaires et des activités éducatives proposées par la Commune.

Pour	Abstention	Contre
11	0	0

6) Création emploi saisonnier « Espaces verts » :

Chaque année, durant la période estivale, les besoins en entretien des espaces verts augmentent significativement. Il est alors nécessaire de renforcer temporairement l'équipe en place afin d'assurer les missions de tonte, arrosage, taille des plantations, ainsi que la préparation des sites accueillant les manifestations communales.

Pour l'été 2025, un agent saisonnier a été recruté pour assurer ces missions sur la période de juillet à septembre. Ce renfort a permis de maintenir la qualité des espaces publics malgré l'accroissement temporaire de la charge de travail.

Il est désormais proposé au Conseil Municipal d'acter officiellement la création de ce poste saisonnier dans le tableau des effectifs, afin de régulariser la situation administrative et budgétaire liée à ce recrutement temporaire.

Pour	Abstention	Contre
11	0	0

7) Avenant au contrat Elite Restauration pour la cantine :

La Commune de Voulx a confié la prestation de restauration scolaire (repas livrés) à la société **Elite Restauration**, dans le cadre d'un marché public. Conformément aux clauses contractuelles, les tarifs unitaires des repas sont soumis à révision. La société a notifié à la Commune une augmentation des prix, applicable à compter du 1er septembre 2025, pour tenir compte de la hausse des coûts des matières premières, de l'énergie et du transport.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant au marché, afin d'acter une hausse de **1,10 %**, faisant passer le prix unitaire du repas de **2,89 € TTC** à **2,92 € TTC**. Cette revalorisation aura un impact sur le coût global facturé à la Commune par le prestataire.

Toutefois, cette augmentation sera entièrement prise en charge par le budget communal, sans répercussion sur les familles. Le tarif appliqué aux parents reste inchangé, soit **4,20 €** par repas pour les enfants domiciliés à Voulx et **4,40 €** hors Voulx.

Pour	Abstention	Contre
11	0	0

8) Avenant au contrat Elite Restauration pour l'accueil de loisirs :

La Commune de Voulx a également confié la prestation de restauration de l'Accueil de Loisirs à la société **Elite Restauration**, dans le cadre du même marché public que celui de la restauration scolaire. Conformément aux dispositions contractuelles, les tarifs font l'objet d'une révision annuelle. La société a notifié à la Commune une hausse des prix, effective à compter du 1er septembre 2025, liée à l'augmentation des coûts des matières premières, de l'énergie et du transport.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant au marché, afin d'acter une augmentation de **1,10 %**. Le prix unitaire du repas pour la Commune passe ainsi de **2,89 € TTC** à **2,92 € TTC**. Cette révision concerne aussi bien les repas servis en milieu scolaire que ceux fournis dans le cadre de l'Accueil de Loisirs.

Comme pour la restauration scolaire, cette augmentation sera intégralement prise en charge par le budget communal, sans incidence sur le tarif facturé aux familles, qui reste fixé à 4,20 € pour les enfants domiciliés à Voulx et **4,40 €** hors Voulx.

Pour	Abstention	Contre
11	0	0

9) Modification de la composition des Commissions communales :

À la suite d'une décision judiciaire, la composition des Commissions municipales doit être adaptée afin d'assurer une meilleure répartition des membres du Conseil municipal, tout en respectant les règles de représentativité. La composition du Conseil municipal, quant à elle, reste inchangée.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de procéder à une modification de la répartition de ses membres au sein des différentes commissions, sans modifier les missions ni les compétences attribuées à celles-ci. Cette réorganisation vise à optimiser le fonctionnement des commissions et à garantir leur efficacité dans le traitement des dossiers relevant de leurs attributions.

Le Conseil municipal est donc invité à valider cette nouvelle composition, dans le respect du règlement intérieur et des délibérations antérieures, afin d'assurer la continuité et la qualité du travail mené par les Commissions municipales.

Commissions municipales

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est membre de droit de l'ensemble des commissions instituées par le conseil municipal. Il peut y assister et en assurer la présidence, sans que sa présence n'entre dans le calcul du nombre des membres désignés.

I - Affaires scolaires - Jeunesse - Enfance (6) dont 1 à 2 de la Minorité			
Membres actuels		Nouvelle proposition	Voix
Lecosnier	Sylvain	Lecosnier Sylvain	
Latil	Sabrina	×	
Andre	Françoise	×	
Brassart	Mickaël	×	
Latil	Savannah	×	
Da Silva Soares	Stéphanie	×	
Giannitrapani	Ghislaine	×	
Pour	Abstentions	Contre	
11	0	0	

II - Voirie - Réseaux (6) dont 1 Minorité			
Membres actuels		Nouvelle proposition	Voix
Lecosnier	Sylvain	Lecosnier Sylvain	
Jouas	Arnaud	×	
Brassart	Mickaël	×	
Le Bliguet	Philippe	×	
Marcherat	Sébastien	×	
Vacher	Arnaud	×	
Alain	Gérard	×	
Pour	Abstentions	Contre	
11	0	0	

III - Culture - Animation (9) dont 1 à 2 de la Minorité			
Membres actuels		Nouvelle proposition	Voix
Lecosnier	Sylvain	Lecosnier Sylvain	
Andre	Françoise	×	
Latil	Sabrina	×	
Le Bliguet	Philippe	×	
Latil	Savannah	×	
Marcherat	Sébastien	×	
Da Silva Soares	Stéphanie	×	
Vacher	Arnaud	×	
Alain	Gérard	×	
Pour	Abstentions	Contre	
11	0	0	

IV- Bâtiments - Travaux (6) dont 1 Minorité			
Membres actuels		Nouvelle proposition	Voix
Lecosnier	Sylvain	Lecosnier Sylvain	
Jouas	Arnaud	×	
Latil	Sabrina	×	
Le Bliguet	Philippe	×	
Marcherat	Sébastien	×	
Margain	Agnès	×	
Giannitrapani	Ghislaine	×	
Pour	Abstentions	Contre	
11	0	0	

V - Budget - Finances - Subventions (6) dont 1 Minorité

Membres actuels		Nouvelle proposition	Voix
Lecosnier	Sylvain	Lecosnier Sylvain	
Latil	Sabrina		×
Jouas	Arnaud		×
Le Bliguet	Philippe		×
Marcherat	Sébastien		×
Latil	Savannah		×
Giannitrapani	Ghislaine		×
Pour	Abstentions	Contre	
11	0	0	

VI - Communication - Commerce (6) dont 1 Minorité

Membres actuels		Nouvelle proposition	Voix
Lecosnier	Sylvain	Lecosnier Sylvain	
Andre	Françoise		×
Latil	Sabrina		×
Jouas	Arnaud		×
Marcherat	Sebastien		×
Latil	Savannah		×
Alain	Gérard		×
Pour	Abstentions	Contre	
11	0	0	

VII - Sûreté - Sécurité (6) dont 1 Minorité

Membres actuels		Nouvelle proposition	Voix
Lecosnier	Sylvain	Lecosnier Sylvain	
Brassart	Mickaël		×
Latil	Sabrina		×
Jouas	Arnaud		×
Marcherat	Sébastien		×
Margain	Agnès		×
Bolze	Nicolas		×
Pour	Abstentions	Contre	
11	0	0	

VIII - Personnel (6) dont 1 Minorité			
Membres actuels		Nouvelle proposition	Voix
Lecosnier	Sylvain	Lecosnier Sylvain	
Latil	Sabrina	×	
Giannitrapani	Ghislaine	×	
Jouas	Arnaud	×	
Marcherat	Sébastien	×	
Andre	Françoise	×	
Brassart	Mickaël	×	
Pour	Abstentions	Contre	
11	0	0	

IX - Cadre de vie (6) dont 1 Minorité			
Membres actuels		Nouvelle proposition	Voix
Lecosnier	Sylvain	Lecosnier Sylvain	
Giannitrapani	Ghislaine	×	
Le Bliguet	Philippe	×	
Andre	Françoise	×	
Marcherat	Sebastien	×	
Latil	Sabrina	×	
Margain	Agnès	×	
Pour	Abstentions	Contre	
11	0	0	

X - PLU - Urbanisme (5) dont 1 Minorité			
Membres actuels		Nouvelle proposition	Voix
Lecosnier	Sylvain	Lecosnier Sylvain	
Brassart	Mickaël	×	
Latil	Savannah	×	
Bolze	Nicolas	×	
Andre	Françoise	×	
Latil	Sabrina	×	
Pour	Abstentions	Contre	
11	0	0	

10) Convention relative à la mise à disposition d'abris voyageurs sur la Commune :

Dans le cadre de l'amélioration des conditions d'attente des usagers des transports en commun, la Commune de Voulx propose de renouveler pour une durée de cinq ans la convention relative à la mise à disposition et à l'entretien des abris voyageurs, dont la propriété appartient au Département de Seine-et-Marne. Cette convention précise les obligations de chaque partie, la durée du contrat ainsi que les conditions financières éventuelles liées à cette mise à disposition.

La signature de cette convention permettra d'améliorer la qualité du service offert aux habitants, en garantissant des abris conformes aux normes de sécurité et d'accessibilité, tout en clarifiant les responsabilités respectives du Département et de la Commune en matière d'entretien et de remplacement des équipements.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tout document nécessaire à sa bonne mise en œuvre, afin d'assurer un service optimal aux usagers des transports en commun sur le territoire communal.

Pour	Abstention	Contre
11	0	0

11) SDESM : Convention d'occupation temporaire du Domaine Public relative à l'implantation, l'exploitation et l'entretien des bornes publiques de recharge pour véhicules électriques

Dans le cadre du développement des mobilités durables et de la transition énergétique, le Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (SDESM) mène un programme d'installation de bornes publiques de recharge pour véhicules électriques sur l'ensemble du département. Pour permettre l'implantation de ces équipements sur le territoire de la commune de Voulx, il est nécessaire de conclure une convention d'occupation temporaire du domaine public entre la Commune et le SDESM.

Cette convention définit les conditions d'occupation du domaine public communal, précise les modalités d'exploitation et d'entretien des bornes par le SDESM, et répartit les responsabilités entre les deux parties. Elle fixe également la durée de l'autorisation, initialement prévue pour 5 ans, renouvelable tacitement chaque année à la date anniversaire, sans pouvoir excéder 25 ans au total.

Cette démarche s'inscrit dans la volonté de la Commune de favoriser la mobilité propre et de soutenir la transition énergétique, tout en encadrant juridiquement l'utilisation de l'espace public par le SDESM.

Pour	Abstention	Contre
11	0	0

12) SDESM : Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes de Vert-Saint-Denis, Réau et Lieusaint

Le SDESM nous demande de délibérer sur l'adhésion des communes de Vert-Saint-Denis, Réau et Lieusaint au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne, ainsi que sur la modification du périmètre du syndicat qui en découle.

Les communes de Vert-Saint-Denis, Réau et Lieusaint ont exprimé leur souhait de rejoindre le SDESM, afin de bénéficier des services et des avantages qu'il offre, notamment en matière de gestion des énergies.

L'adhésion de ces nouvelles communes entraîne également une modification du périmètre du SDESM, qui devra être mis à jour pour inclure les communes de Vert-Saint-Denis, Réau et Lieusaint. Cette modification permettra au syndicat de continuer à fonctionner de manière cohérente et de mieux répondre aux besoins des communes membres.

Cette modification n'aura aucun impact sur la Commune

Pour	Abstention	Contre
11	0	0

II - Affaires non délibérées :

1. La poste : Suppression de la boîte pour la relève du courrier « Rue de la Bruyère »

La Poste informe la Commune que, à la suite d'une observation sur le terrain, certaines boîtes aux lettres sont vieillissantes et peu utilisées pour l'envoi de courrier. Dans ce contexte, la boîte située rue de la Bruyère sera retirée. Pour garantir la continuité du service, notamment pour les personnes à mobilité réduite, la collecte de leur courrier pourra être réalisée directement à domicile lors de la tournée du facteur.

2. Point sur la situation des agents communaux :

a. Mi-temps thérapeutique : 2 agents

Deux agents communaux sont actuellement en temps partiel thérapeutique, mesure prescrite par leurs médecins traitants en raison des délais d'attente trop longs pour la médecine de prévention. Cette organisation favorise une reprise progressive de leur activité, dans le respect de leur santé et du bon fonctionnement du service public communal. Il s'agit d'un agent technique depuis le 11 juin 2025 et d'un agent d'entretien depuis le 4 août 2025.

b. Retraite progressive : 1 agent (agent d'entretien)

Un agent bénéficiera d'une retraite progressive à compter du 1er janvier 2026. Ce dispositif permet de réduire son temps de travail tout en percevant une partie de sa pension de retraite en parallèle de son traitement. Cette mesure s'inscrit dans l'accompagnement des parcours professionnels et implique une adaptation de l'organisation du service pour garantir la continuité des missions communales.

III - Questions diverses :

- Sabrina LATIL : ouverture d'une classe maternelle et garder 5 classes en primaire
- Philippe LE BLIGUET : Concert dimanche 16h à l'église
EPAGE en 2027 budget pour une étude sur l'orvanne, pour préserver les zones humides
- Francoise ANDRE : réunion le 17/09/2025 à 19h pour la féerie du Bocage
- Ghislaine GIANNTRAPANI : lavoir des lavandières subvention FER fondation du patrimoine (pas de retour)

La séance est levée à 20h30.

Le Maire,
Sylvain Lecosnier

La Secrétaire,
Françoise André

